

LIVRET D'ACCUEIL

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Saint-Joseph (EHPAD) Saint-Joseph est un lieu de vie qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins.

Il est implanté sur un terrain de quatre hectares, aux portes d'Amiens, et bénéficie d'une superficie de 6 700 m² habitables. Seul établissement de l'Association Saint-Joseph de la Sainte-Famille, la maison de retraite a été autorisée à se transformer en EHPAD par arrêté du 21 décembre 2001 à la suite de la convention tripartite avec le Conseil Départemental de la Somme et la Direction Départementale des affaires Sanitaires et Sociales (DDASS, devenue Agence Régionale de Santé en 2010). Sa capacité autorisée et installée est de 81 places réparties en 79 chambres individuelles et 2 chambres doubles (arrêté du 16 février 2017).

Il est autorisé à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

L'EHPAD Saint-Joseph est ouvert aux personnes dépendantes, hommes et femmes, ayant atteint l'âge de 60 ans, ou bénéficiant d'une dérogation. Chaque admission est subordonnée à la constitution d'un dossier médical et administratif. Après avis du médecin coordonnateur de l'établissement, l'admission est prononcée par la directrice.

LES VALEURS DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement s'appuie sur la charte de la personne âgée dépendante et sur celle de la personne accueillie pour délivrer des soins sécuritaires et de qualité. Les professionnels de l'établissement considèrent la personne âgée accueillie comme un être unique, acteur de sa vie qui, quel que soit son handicap, a des droits et des devoirs.

Ces valeurs traduisent des comportements attendus des professionnels pour satisfaire le résident et/ou sa famille et sont représentatives de l'établissement :

- | | |
|----------------------------------|------------------------------------|
| ⇒ Convivialité / Esprit familial | ⇒ Confiance |
| ⇒ Respect du résidant | ⇒ Liberté de choix et d'expression |
| ⇒ Amour de l'autre | ⇒ Conscience professionnelle |
| ⇒ Ouverture d'esprit | ⇒ Communication |
| ⇒ Partage | ⇒ Equité |
| ⇒ Sérénité | |

L'association a pour objet d'assurer jusqu'à la fin de la vie, à des personnes âgées, un lieu de vie, de repos physique mais aussi d'épanouissement spirituel, d'ouverture culturelle, de créativité, de participation, de rencontres et d'échanges. Pour remplir cet objectif, l'association s'engage à ce que, non seulement l'hébergement et la restauration, mais aussi le mode de vie, les soins, l'animation et la qualité relationnelle du personnel soient adaptés à l'âge, aux handicaps comme aux attentes de l'ensemble des résidents.

LES SOINS



Toute personne âgée entrant dans l'établissement est prise en charge, quelle que soit sa ou ses pathologies par le personnel soignant. Cependant, l'établissement n'est pas un hôpital : tout résident souffrant d'une maladie aiguë sera dirigé (la famille étant informée) au Centre Hospitalier ou dans une clinique ; son retour dans l'établissement sera programmé dès sa guérison. Chaque résident peut garder son médecin traitant : (les médicaments et les consultations médicales sont à la charge du résident). Cependant, en cas d'urgence, le médecin coordonnateur peut intervenir et pratiquer ses soins, sous condition d'en informer le médecin de famille du résident.

Votre dossier médical constitué en collaboration avec le médecin traitant est informatisé et comporte toutes les informations de santé vous concernant. Conformément au décret du 29 avril 2002, vous pouvez en prendre connaissance après avoir fait une demande explicite et en présence du médecin traitant.

LA RESTAURATION

La restauration est assurée par un responsable de cuisine et trois cuisiniers. Les moments des repas sont des temps de convivialité. La cuisine respecte les normes modernes (normes HACCP, marche en avant, respect du cloisonnage des zones manuelle et vestimentaire de tous les acteurs officiant dans la cuisine, contrôles bactériologiques réguliers...) Une attention toute particulière est apportée à la préparation des repas pour les personnes le nécessitant : repas mixés, enrichis en protéines, avec respect d'une présentation soignée ; les régimes sont respectés : sans sel, enrichis en protéines, sans résidus, régimes « diabétiques », etc... Une diététicienne libérale valide les menus deux fois par an. Les menus sont affichés pour la journée et le lendemain : des repas à thèmes sont organisés régulièrement (avec décoration de la salle à manger) pour stimuler les goûts et la curiosité des résidents ; lors des fêtes, des repas améliorés et festifs sont confectionnés. Les familles peuvent également, si elles le souhaitent, prendre leur repas sur place le midi (du lundi au samedi).



L'ENTRETIEN DU LINGE



Tout le linge est pris en charge et lavé par l'établissement de quelque nature qu'il soit, en respectant la norme RABC. Le linge plat (drap, taies d'oreiller, serviettes...), les couvertures et les dessus de lits sont fournis par l'établissement. **Il est formellement déconseillé d'apporter des Damarts, des vêtements en cachemire ou en lainage fragiles.** L'établissement se décharge de toute responsabilité en cas de « passage » accidentel d'un tel vêtement dans les machines à laver de la lingerie.

De nombreuses activités sont proposées aux résidents :

« *Marché de Noël* »



« *Le Noël à l'EHPAD* »



L'Atelier « *Danse sur Chaise* »



« *Atelier chant* »



« *Les sorties extérieures de nos résident(e)s* »



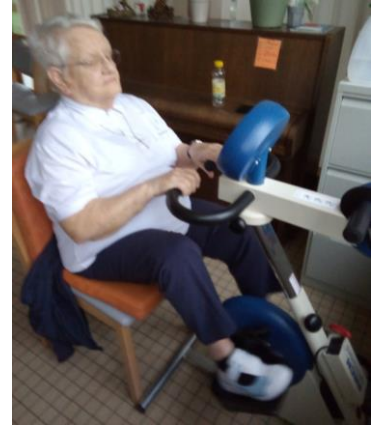
« *Les différents repas à thème* »



« La Kermesse »



Le Motomed



« Les différentes animations »



« Atelier jeux de société »

« Atelier Gym Douce »

« Atelier Loto »

« Les anniversaires des résident(e)s »



LA CHAPELLE



Bâtie en 1876 par l'architecte Delefortrie, les vitraux créés par Gérard Ansart, cette chapelle de style néogothique offre un lieu de prières selon le culte catholique.

La chapelle bénéficie de la climatisation.

Un prêtre résident est à l'écoute des résidents.

Un balcon est aménagé au 1^{er} étage pour les résidents dépendants.

LES SALLES A MANGER

Deux salles à manger climatisées permettent de prendre les repas dans un lieu convivial. D'autres pièces sont aménagées afin de permettre aux résidents de recevoir leurs invités.



LE PARC

Derrière la maison de retraite se situe un parc aménagé, permettant aux résidents de se promener en toute sécurité, dans le calme et la verdure des multiples fleurs et des arbres.

LE PASA

L'établissement dispose d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places accueillant des résidents de l'EHPAD. Le PASA permet aux résident(e)s atteints de pathologies difficiles de leur faciliter une participation à des activités en toute sécurité encadrées par une équipe dédiée, composée de 4 assistantes de soins en gérontologies et d'une psychomotricienne.

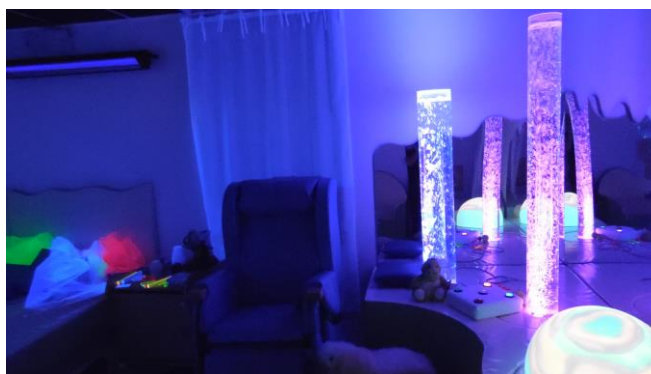
Il est ouvert du lundi au dimanche, de 09h30 à 18h00

Des activités thérapeutiques sont proposées par une équipe dédiée au PASA, composée de 4 assistantes de soins en gérontologie et d'une psychomotricienne.



L'ESPACE SNOEZELEN

Cet espace consiste en la proposition d'expériences sensorielles variées, vécues dans une atmosphère de confiance et de détente, favorisant la stimulation des sens primaires. Les séances, de 45 minutes environ, sont réalisées par une équipe de professionnel formé.



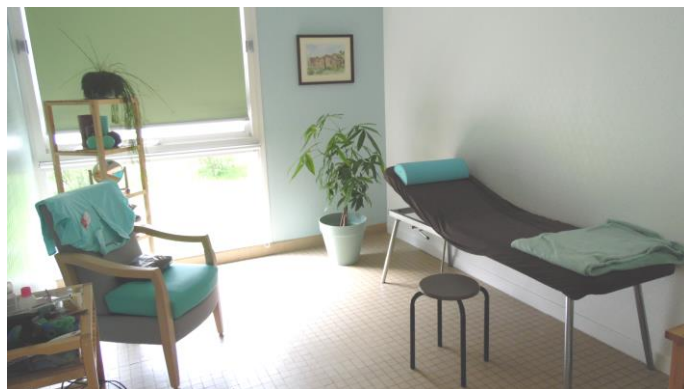
LA BALNEOTHERAPIE

Pour profiter des bienfaits de l'eau, l'établissement dispose d'une balnéothérapie.



L'ESPACE BIEN-ETRE

Intégrée au PASA, celle-ci permet l'intervention de kinésithérapeutes et offre des moments de relaxation et de détente.



LES CHAMBRES

81 chambres sont dotées d'un mobilier et d'un équipement adapté aux besoins d'hygiène, de sécurité et de confort.

Nouveau Bâtiment



Ancien Bâtiment



LA SALLE D'ANIMATION

Cette salle climatisée permet de proposer de multiples animations dans un espace agréable et convivial.



LA SALLE DE CONVIVIALITÉ

Cet espace offre un lieu de rencontres et d'échanges dédiée à la communauté de la Sainte Famille.



SALON DES FAMILLES

Lieu de vie aménagé pour permettre aux résident(e)s de partager des moments de convivialité avec sa famille, ses proches dans un endroit chaleureux et convivial



L'ADMINISTRATION

Des locaux sont aménagés pour permettre au personnel administratif de diriger au mieux les résidents dans leurs démarches administratives, et de les accueillir dans les meilleures conditions possibles.



LE SALON DE COIFFURE

Salon aménagé pour accueillir nos résident(e)s et notre coiffeuse Mélanie pour partager un moment de douceur, de détente et surtout pour se faire chouchouter.



LE MINI-BUS

D'une capacité de 9 places, dont 2 pouvant accueillir des fauteuils roulants, ce minibus permet des sorties pour les résidents.

TARIFS APPLICABLES ET CONDITIONS DE FACTURATION DE CHAQUE PRESTATION EN CAS D'ABSENCE OU D'HOSPITALISATION (Tarifs 1^{er} JANVIER 2024)

Tarif hébergement, comprenant le logement et la restauration :

Tarif bâtiment existant – Aide-Sociale et hébergement temporaire : **65.71 €** par jour pour les résidents de plus de 60 ans

Tarif bâtiment existant – Non Aide sociale : **67.98 €** par jour pour les résidents de plus de 60 ans

Tarif extension (bât F) – Non Aide-sociale: **74.86 €** par jour pour les résidents de plus de 60 ans
85.08 € par jour pour les résidents de moins de 60 ans

Tarif dépendance, comprenant l'aide à la toilette, l'incontinence, l'assistance dans les actes de la vie quotidienne :

GIR 1-2 : **22.45 €** - GIR 3-4 : **14.24 €** - GIR 5-6 : **6.04 €** par jour

Participation des résidents une fois APA déduit :

Bâtiment existant – Aide-sociale et hébergement temporaire	Bâtiment existant – Non Aide-sociale	Extension – Bât F – Non Aide-Sociale
65.71 + 6.04 = 71.75 € par jour soit 2224.25 €	67.98 + 6.04 = 74.02 € par jour soit 2294.62 €	74.86 + 6.04 = 80.90 € par jour soit 2507.90 €

1 Chambre en hébergement temporaire, le reste en hébergement permanent

LA TARIFICATION DES EHPAD

La réforme de la tarification des maisons de retraite impose aux établissements médicalisés de facturer sur la base de trois tarifs.

Le Tarif Hébergement : inclut les frais inhérents à l'accueil hôtelier, à la restauration, l'entretien, et plus généralement aux loisirs et animations proposés. Il est à la charge de la personne hébergée avec des possibilités d'aides sous conditions de ressources.

Le Tarif Soins : est pris en charge par la Sécurité Sociale, à l'exception : des frais dentaires, des honoraires et prescriptions des médecins spécialistes libéraux, des examens avec des équipements matériels lourds et des transports sanitaires.

Le Tarif Dépendance : comprend tous les frais liés à l'assistance nécessaire à la vie quotidienne de la personne dépendante, ainsi qu'aux animations spécifiques qui lui sont proposées. Il dépend du GIR de la personne et peut donner droit à l'APA.

Les Groupes ISO Ressources (GIR)

Le GIR (groupe iso-ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Le GIR d'une personne est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR.

Il existe 6 niveaux de perte d'autonomie : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 est le niveau de perte d'autonomie le plus faible. Voici une description des caractéristiques des personnes correspondant aux 6 GIR :

GIR 1 : les personnes confinées au lit, dont les facultés mentales sont gravement altérées, et qui ont besoin d'une présence continue d'intervenants. Les personnes en fin de vie.

- **GIR 2** : les personnes confinées au lit ou au fauteuil, dont les facultés mentales ne sont pas totalement altérées, et qui ont besoin d'une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante. Les personnes qui ont des fonctions mentales altérées, mais qui ont conservé leur capacité à se déplacer.
- **GIR 3** : les personnes ayant conservé leurs facultés mentales mais qui ont besoin plusieurs fois par jour d'aides pour les soins corporels.
- **GIR 4** : les personnes ne faisant pas leur transfert seules (par exemple se lever seules du fauteuil) mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent parfois être aidées pour la toilette et pour s'habiller. Les personnes n'ayant pas de problème pour se déplacer mais devant être aidées pour les activités corporelles et pour la préparation des repas.
- **GIR 5** : les personnes qui peuvent avoir besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette et les activités domestiques : préparation des repas, ménage...
- **GIR 6** : les personnes autonomes pour tous les actes importants de la vie courante.

Seules les personnes évaluées en GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie).

Tarif des prestations de service supplémentaires au prix de la pension mensuelle :

Menu du jour : **10 €** par repas pour les invités (*Tarif applicable au 1^{er} Février 2024*)

Absences volontaires ou hospitalisation :

Après 72 heures d'hospitalisation ou d'absences volontaires (dans la limite de 5 semaines d'absences volontaires par année civile), un montant équivalent au forfait hospitalier (**20 € par jour**) n'est pas facturé au résident admis à titre payant. Pour les résidents pris en charge par l'aide sociale, après 21 jours d'hospitalisation consécutifs, l'établissement se donne le droit de disposer de la chambre ou de facturer les frais d'hébergement au résident.

Funérailles

La Célébration se déroule à l'endroit souhaité par le résident ou sa famille, ou à la chapelle de la maison de retraite. Le montant de l'offrande est fixé par l'Evêché (**170 € au titre de l'année 2023**).

- **Forfait téléphonique** : 5 € par mois pour des communications en illimitées, exception faite pour les communications passées vers l'international et outre-mer facturées en sus ;
- **Forfait WIFI** : 5 € par mois pour les résidents souhaitant bénéficier d'un accès illimité à internet.
(*Un code d'accès au WIFI sera donné au résident souhaitant bénéficier du forfait*).
- **Forfait hygiène et soins** : 20 € par mois

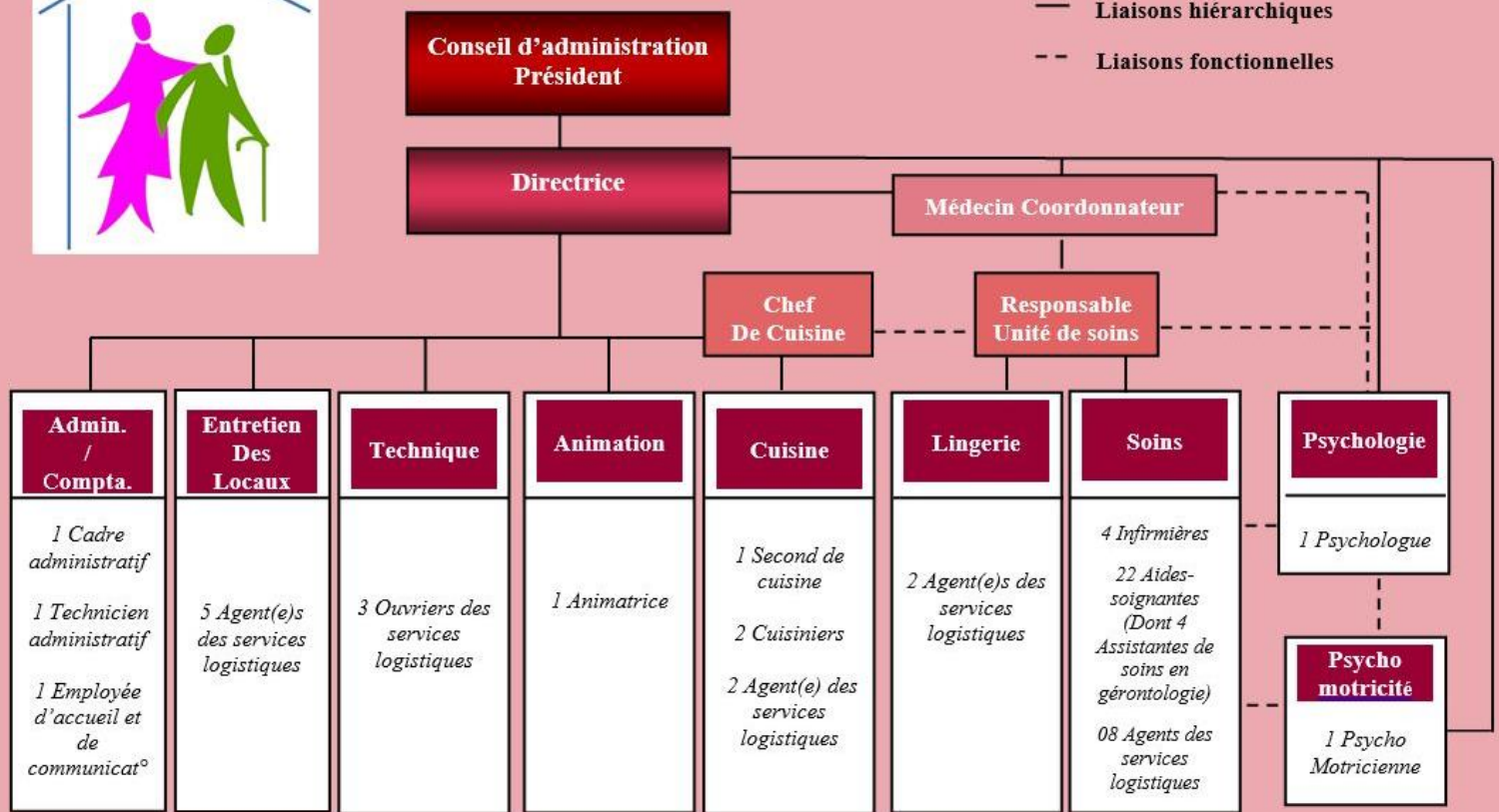
(Produits d'hygiène et de bien-être : pompes distributrices pour chaque flacon, savon liquide pour la toilette quotidienne 1L, savon mousse pour l'hygiène des mains 250 ml, lait hydratant visage et corps 500 ml, eau de toilette 1L pour une durée mensuelle et shampoing corps et cheveux 333 ml pour une durée trimestrielle).

GAMME PERSONNE ÂGÉE – LABORATOIRE RIVADISPRO

- **Forfait Rasage** : 7 € par mois (*mousse à raser 150 ml, soin après rasage 75 ml, rasoirs et lames*)
- **Adhésion à l'association** : 30 € pour l'année

ORGANIGRAMME HIERARCHIQUE DE L'EHPAD SAINT-JOSEPH

Au 01 Janvier 2024



Les salariés de l'EHPAD Saint-Joseph sont :

- La directrice,
- Le personnel d'entretien des locaux,
- L'employée d'accueil et de communication,
- Le personnel de lingerie,
- La cadre administratif,
- Le personnel de cuisine,
- Le technicien administratif,
- La psychologue,
- Le médecin coordonnateur,
- La psychomotricienne,
- La cadre de santé,
- L'animatrice,
- Les infirmiers(ères) diplômé(e)s d'Etat,
- Les aides-soignants(es),
- Les assistantes de soins en gérontologie,
- Les agent(e)s de services logistiques en soins,
- Le personnel technique.

⇒ **Les intervenants extérieurs** (médecins, masseurs kinésithérapeutes, pédicure-podologue, coiffeur, ambulanciers, intervenant à titre libéral.).

⇒ **Les intervenants bénévoles** (Les chiens visiteurs, bénévole aquarelle).

LA POLITIQUE DE BIENTRAITANCE

L'établissement est engagé dans une politique active de bientraitance avec, pour objectif, le bien être des résidents.

Cette notion de bientraitance est définie comme une démarche globale dans la prise en charge du résident et de son entourage visant à promouvoir le respect des droits et libertés de l'utilisateur, son écoute, ses besoins, tout en prévenant la maltraitance. Ainsi, cette notion est inscrite dans le projet d'établissement.

Par ailleurs, des référents bientraitance ont été désignés. Leur rôle est d'observer, conseiller, noter ses observations, et les restituer sans jugement lors des réunions d'équipe afin d'apporter sa contribution à la politique d'amélioration de la qualité de l'accompagnement. Il veille au respect de la singularité du résident mais aussi à la qualité du travail des équipes.

Un protocole de prévention de la bientraitance/maltraitance est en place au sein de l'établissement. Il est remis à chaque professionnel intervenant dans votre accompagnement.

De même, le Conseil de la Vie Sociale se réunit une fois par trimestre et fait participer les usagers aux décisions les concernant.

Si vous estimez être victime d'actes de maltraitance, contactez immédiatement la direction de l'établissement et/ou le 3977 (numéro d'appel national unique) et/ou les autorités administratives compétentes (ARS Hauts de France – 556, avenue Willy Brandt – 59 777 LILLE et le Conseil Départemental de la Somme – 43, rue de la république – 80 026 AMIENS CEDEX 1).

Nos référent(e)s sont les suivant(e)s :

Pélagie BUTITO POMBO – Aide-Soignante, téléphone infirmerie Poste 3002

Céline FADIN – Assistante de soins en gérontologie, téléphone infirmerie Poste 3002

POUR SIGNALER UN FAIT OU EVENEMENT INDESIRABLE

Un **Registre de réclamations et de satisfaction des usagers** est tenu à disposition à l'accueil de l'établissement.

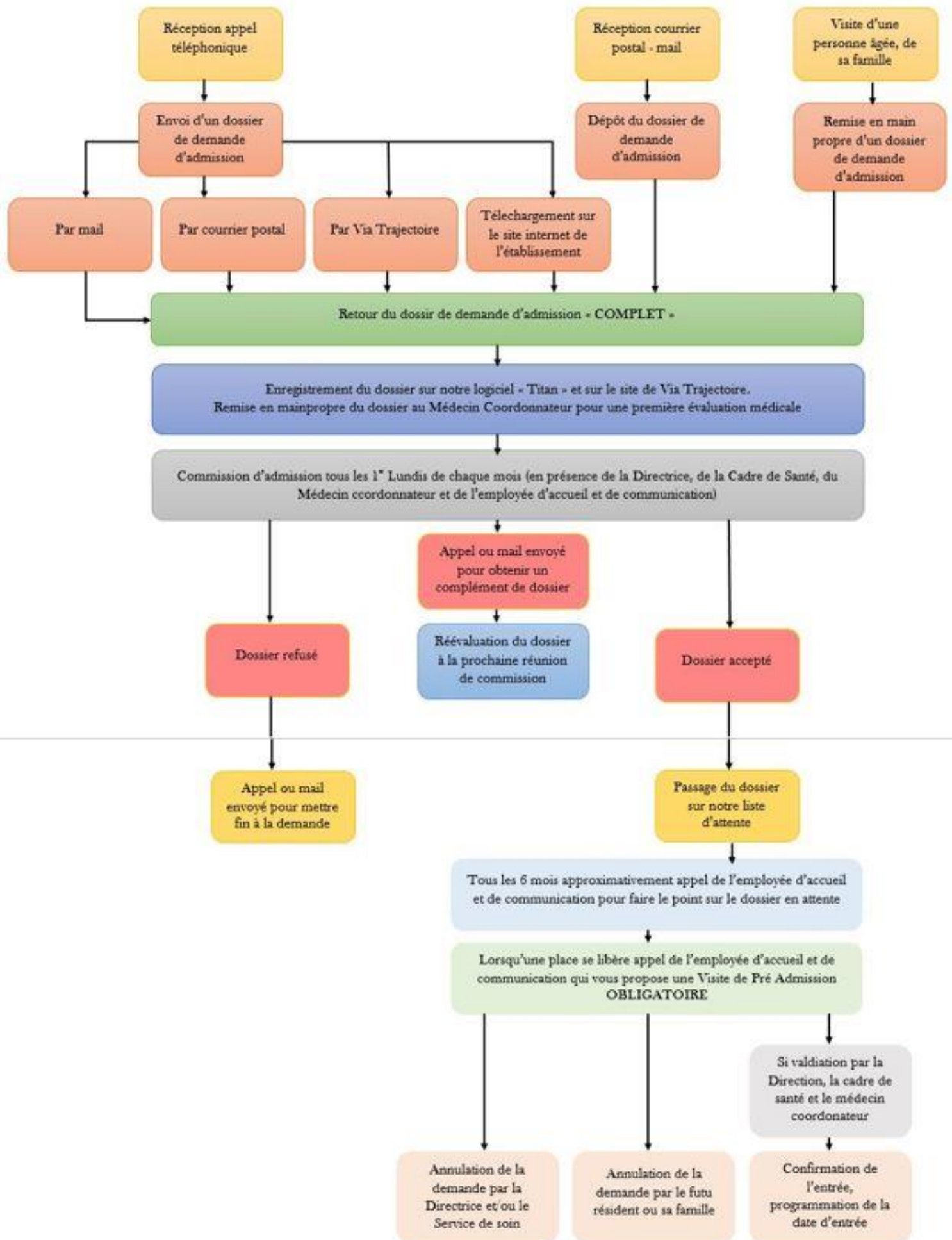
Des **Fiches de Signalement d'Evènements Indésirables** peuvent-être créés dans le logiciel Titan.

Les représentant(e)s des familles au Conseil de Vie Sociale sont à votre disposition.

Si vous souhaitez les rencontrer, vous pouvez les contacter par l'intermédiaire du secrétariat de l'établissement qui vous communiqueront leurs coordonnées :

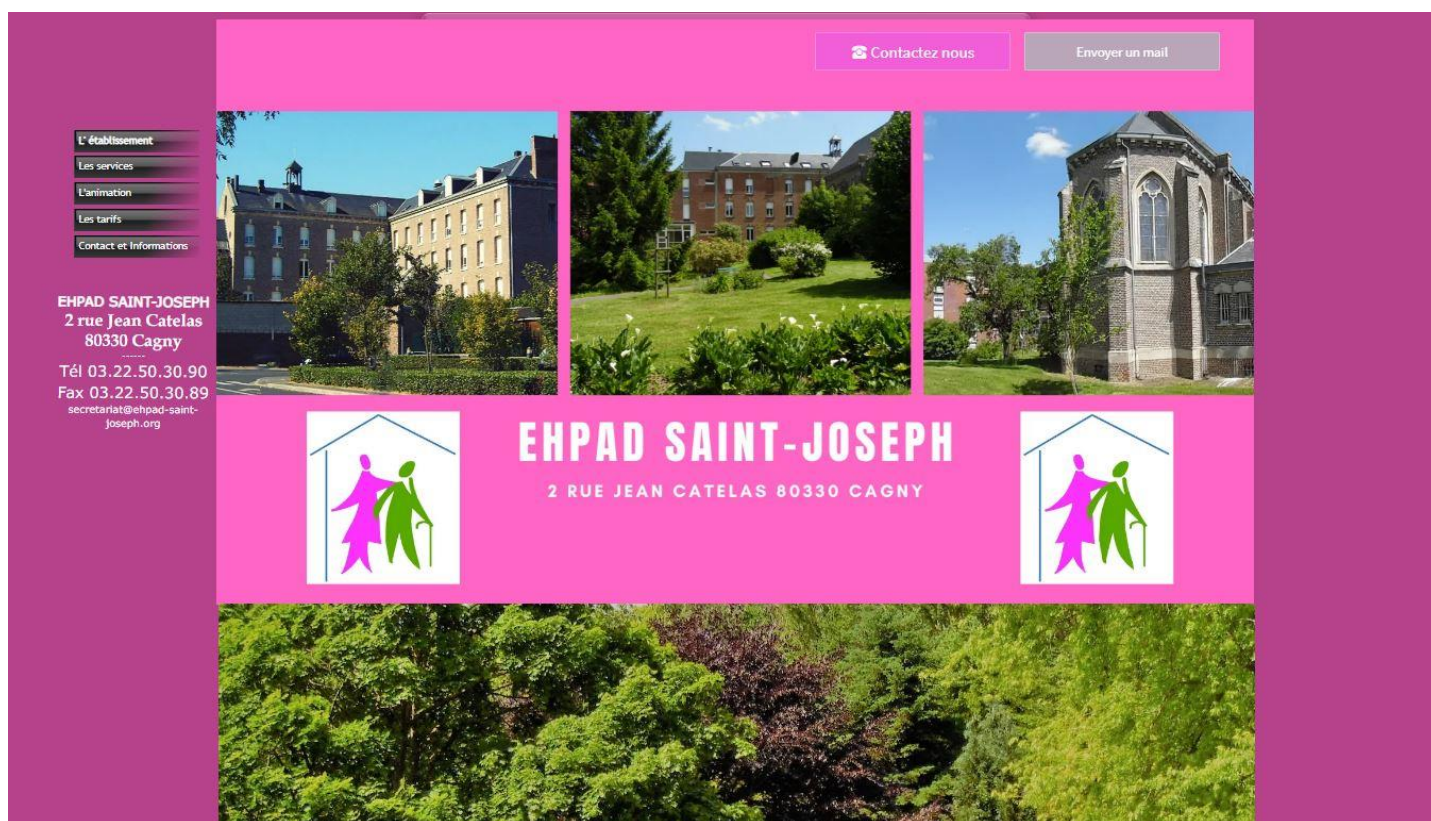
- Mr DEROGY Patrick
- Sœur Marie-Pierre HÉNON

SCHEMA DE LA PROCEDURE D'ADMISSION



Vous pouvez retrouver toutes ses informations sur notre :

- Site internet : <https://www.ehpadsaintjoseph.sitew.fr>



- Page Facebook accessible avec le QR ou sur le lien suivant :

<https://www.facebook.com/ehpadsaintjosephcagny/>



Vous y trouverez d'autres informations susceptibles de vous intéresser ainsi que diverses photos sur la vie quotidienne de nos résidents.

NOTICE D'INFORMATION

relative à la désignation de la personne de Confiance

(Article D.311-39 du CASF)

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou service social ou médico-social mentionné au I de l'article L.312-1 du CASF de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

1. Quel est son rôle ?

La personne de confiance a plusieurs missions :

- Accompagnement et présence :

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- ✓ Etre présente à l'entretien prévu avec la directrice, lors de la conclusion du contrat de séjour, pour rechercher votre consentement à être accueillie au sein de la structure.
- ✓ Vous accompagner dans vos démarches liées à votre accompagnement afin de vous aider dans vos décisions.
- ✓ Assister aux rendez-vous médicaux prévus dans le cadre de votre accompagnement afin de vous aider dans vos décisions.

- Aide pour la compréhension de vos droits :

Votre personne de confiance sera consultée par l'établissement au cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits. Cette consultation n'a pas vocation à se substituer à vos décisions. La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent.

2. Qui peut la désigner ?

Cette faculté est ouverte à toute personne majeure prise en charge par une structure sociale ou médico-sociale. C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner de personne de confiance.

Pour les personnes qui bénéficient d'une mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice lorsqu'un mandataire spécial a été désigné, tutelle, curatelle) pour les actes relatifs à la personne, la désignation d'une personne de confiance est soumise à l'autorisation de conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles.

3. Qui peut être la personne de confiance ?

Vous pouvez désigner comme personne de confiance majeure de votre entourage en qui vous avez confiance, par exemple un membre de votre famille ou un proche.

Il est important d'échanger avec la personne que vous souhaitez désigner avant de remplir le formulaire de désignation et de lui faire part de vos souhaits par rapport à sa future mission. Il est important qu'elle ait la possibilité de prendre connaissance de son futur rôle auprès de vous et d'en mesurer sa portée.

La personne que vous souhaitez désigner doit donner son accord à cette désignation. A cet effet, elle contresigne le formulaire de désignation figurant en annexe 8 du contrat de séjour. Il convient de préciser que cette personne peut refuser d'être votre personne de confiance ; auquel cas, vous devrez en désigner une autre.

4. Quand la désigner ?

Vous pouvez la désigner lorsque vous le souhaitez.

Lors de votre admission, il vous sera proposé, si vous n'aviez désigné personne auparavant, de désigner une personne de confiance.

La désignation de la personne de confiance est valable sans limitation de durée, sauf si vous l'avez nommé pour une durée plus limitée.

5. Comment la désigner ?

La désignation se fait par écrit. Il est préférable d'utiliser l'annexe 8 du contrat de séjour, mais vous pouvez aussi le faire sur papier libre, daté et signé en précisant bien le nom, le prénom et les coordonnées de la personne de confiance.

La personne de confiance que vous désignez doit contresigner le formulaire ou, le cas échéant, le document.

Vous pouvez changer de personne de confiance ou mettre fin à sa désignation à tout moment.

6. Comment faire connaître ce document et le conserver ?

Il est important d'en informer l'établissement dès lors que vous avez désigné une personne de confiance afin qu'ils connaissent son nom et ses coordonnées. Il est souhaitable d'en tenir vos proches informés.